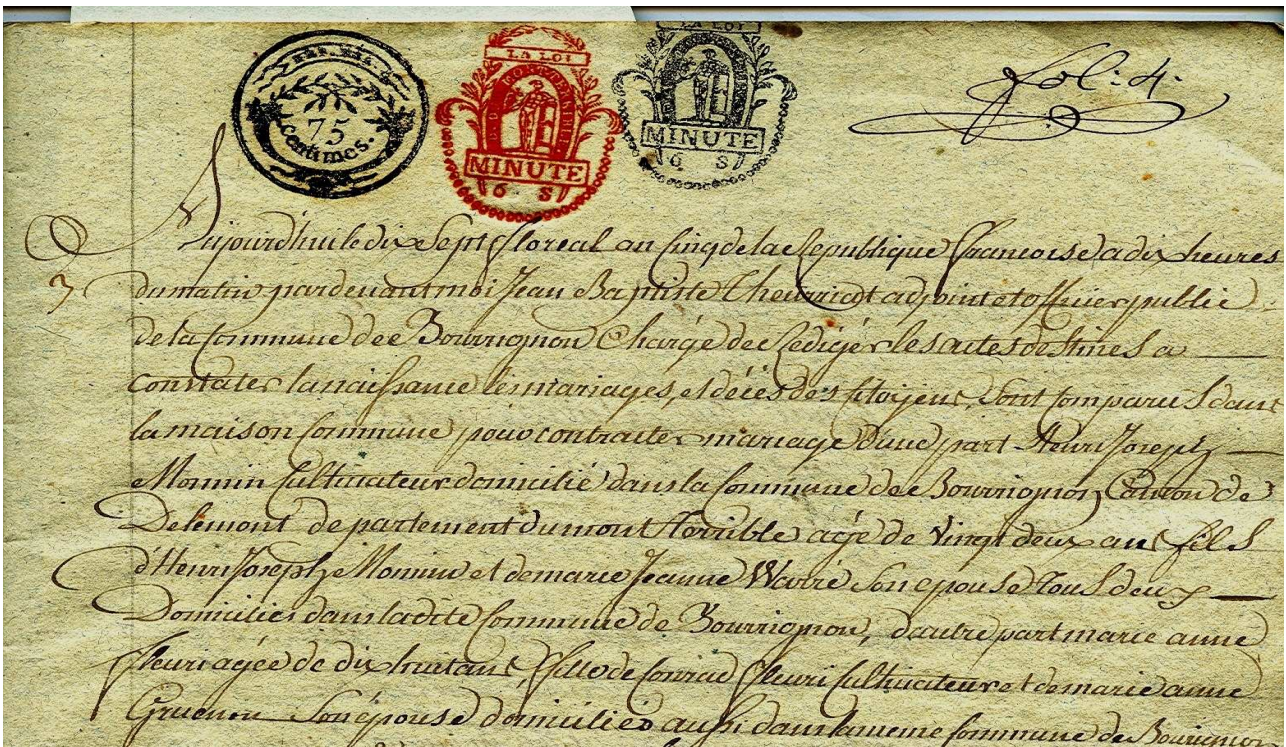


République française – Département du Mont-Terrible  
Etat civil – acte de mariage 6.05.1797



**Transcription**

Aujourd'hui le dix-sept floréal an cinq de la République française à dix heures du matin par devant moi Jean Baptiste Theurriat officier public de la commune de Bourrignon chargé de rédiger les actes destinés à constater la naissance, les mariages et décès des citoyens sont comparus dans la maison de commune pour contracter mariage, d'une part *Henri Joseph Monnin* cultivateur domicilié dans la commune de Bourrignon, canton de Delémont département du Mont Terrible, âgé de vingt-deux ans fils d'Henri Joseph Monnin et de marie Jeanne Warré son épouse tous deux domiciliés dans la dite commune de Bourrignon, d'autre part *marie anne Fleuri* âgée de dix-huit ans, fille de Conrad Fleuri cultivateur et de marie anne Gruenen son épouse domiciliés aussi dans la même commune de Bourrignon, département du Mont Terrible, lesquels futurs conjoints étaient accompagnés d'Henri Kohler âgé de trente-trois ans, de François Fleury âgé de quarante-quatre ans, d'Henri Monnin âgé de soixante-deux ans et de marie Monnin âgée de vingt-huit ans, les deux premiers cultivateurs, le troisième manouvrier, tous domiciliés dans la même commune de Bourrignon, trois parents des futurs conjoints le quatrième non-parent mais ami et voisin, moi Jean Baptiste Theurriat après avoir fait lecture en présence des parties et des dits témoins primo du certificat qui constate que Henri Joseph Monnin est né le vingt novembre mil sept cent soixante et quinze dans la commune de Bourrignon, du mariage légitime entre Henri Joseph Monnin et marie Jeanne Warré ci-dessus dénommés, deuxième du certificat du premier du courant qui porte que marie anne Fleury est née le dix novembre mil sept cent soixante et dix-neuf du mariage légitime entre Conrad Fleury et marie anne Gruenen susnommés, troisième des consentements écrits des dits Henri Joseph Monnin et de marie Jeanne Warré son épouse, de Conrad Fleury et de marie anne Gruenen aussi son épouse, quatrième de l'acte de publication de promesses de mariage entre les futurs conjoints dressé par moi Jean Baptiste Theurriat officier public le huit du courant affiché à la porte de la maison commune le même jour, lieu de la résidence des parties, après aussi que Henri Joseph Monnin et anne marie Fleuri on eu déclaré de haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Henri Joseph Monnin et marie anne Fleury sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moy. Fait à la maison commune de Bourrignon les jour, mois et an que dessus.

Signatures : *Henrÿ Monnin*, *François Fleury*, *Henry Koller*, *Marie Monnin*, *Henrÿ Joseph Monnin*, *Marie Anne Fleury*, *Jean Baptiste Turriat* adjoint